

Quant à l'application de la loi scolaire jurassienne lors de l'élaboration de la nouvelle carte scolaire

Dans notre République et Canton du Jura, la stagnation préoccupante de la démographie et la baisse alarmante de la natalité ont comme corollaire inéluctable une baisse significative des effectifs des élèves scolarisés, et partant du nombre d'élèves par classe.

Des réalités qui, pour des considérations financières et pédagogiques obligent le Service de l'Enseignement à réagir et à prendre des mesures visant à redéfinir la carte scolaire jurassienne par l'agrandissement des cercles scolaires existants.

Une opération sensible et délicate qui requiert volonté et courage politique tout en ménageant la concertation et le dialogue avec les autorités communales concernées. Trop souvent, les propositions émises par le Département de la Formation suscitent inquiétude, grogne et réticence de la part des communes et des parents d'élèves concernés, soucieux du maintien des acquis.

A titre d'exemple, prenons le cercle scolaire des 4 communes de Courchapoix, Corban, Mervelier et Montsevelier. En 2008 déjà, la réorganisation du cercle scolaire du Haut du Val Terbi avait provoqué un tollé de la part de la population concernée. Au printemps 2009, les parents d'élèves lançaient une pétition visant à s'opposer aux mesures préconisées par l'Etat jurassien. Pétition signée d'ailleurs par quelques députés au détour d'une séance du Parlement.

Toutefois à la lecture d'un article paru le 14 août 2009 dans le Quotidien Jurassien, nous apprenions qu'une solution jusqu'en et au delà de 2011 a été trouvée à la satisfaction des parties concernées.

Il en est de même pour la commune de Rebeuvelier où l'on va tenter une expérience-pilote avec le maintien de 2 classes à quatre degrés chacune !

Si les solutions acceptées l'ont été sans passe d'armes, ce qui est tout à l'honneur du Service de l'Enseignement et nous réjouit, celles-ci suscitent néanmoins les questions suivantes :

1. Peut-on connaître, dans le détail, les modalités qui régissent les nouvelles structures scolaires du Haut de la Terre-Sainte, jusqu'en 2011 et au-delà ?
2. Suite à cette réforme, quelles sont les économies de fonctionnement réalisées (comparatif entre les coûts effectifs de l'année scolaire 2008-2009 et ceux projetés pour la période 2009-2011, coûts des transports inclus) ?
3. Dans le deux cas mentionnés ci-dessus et dans d'autres cercles scolaires, peut-on savoir si la loi scolaire jurassienne a toujours été scrupuleusement respectée ? A défaut, pourquoi ne pas envisager une réforme de ladite loi ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Delémont, le 23 septembre 2009

Au nom du Groupe PDC-JDC :

Jean-Paul Gschwind